



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 1er décembre 2020

RETRAITES : LES ATTAQUES SE PRÉCISENT...

Les sénateurs viennent de se prononcer à la majorité (200 voix pour, LR et centristes – 118 voix contre, la gauche – ceux de LREM étant partagés) pour un amendement proposé par le sénateur LR René Paul portant l'âge minimum du départ à la retraite à 63 ans (au lieu de 62 ans aujourd'hui) et l'allongement de la durée de cotisation à 43 annuités (dès la génération de 1965, contre 1955 aujourd'hui).

Il s'agirait, si cette proposition était retenue, d'un nouveau mauvais coup porté à l'ensemble des travailleurs et qui se traduirait automatiquement pour des millions d'entre eux, ceux et celles qui n'auront pu cumuler le nombre de trimestres travaillés nécessaires (166 aujourd'hui – 170 avec ce projet) pour cause de périodes de chômage, par une baisse importante du montant de leurs pensions.

Cet amendement doit passer à présent devant les députés. La menace reste suspendue au positionnement des députés LREM.

Rappelons que Castex, le premier ministre, a déclaré vouloir mettre en place la réforme des retraites promise par Macron avant la fin du mandat présidentiel et que cette réforme se fixait pour but d'instaurer un système unique de retraite, donc de ramener toutes les retraites vers le bas, et de créer, à côté de l'âge minimum de départ à la retraite toujours fixé à 62 ans, un « âge pivot » à 64 ans en-dessous duquel sera appliqué une décôte sur les pensions.

Tous ces projets de « réforme » ne visent qu'un seul but : diminuer les retraites alors qu'elles sont déjà particulièrement basses pour des millions de travailleurs ayant dû se contenter toute leur vie de bas salaires.

Face au coût de la vie qui ne cesse de s'encherir, ce qu'il nous faut, c'est une augmentation générale des salaires et des retraites, pas l'inverse !

.... AVEC LA COMPLICITÉ D'ÉLUES RÉUNIONNAISES !

Deux sénatrices réunionnaises, Viviane Malet et Nassimah Dindar, ont voté pour l'amendement du groupe LR. Malgré leurs déclarations démagogiques passées en faveur de « nos gramoune », elles font partie de ceux qui contribuent à l'appauvrissement des retraités.

En voilà en tout cas qui ne manquent pas d'air quand on sait ce qu'elles perçoivent comme salaire mensuel (7240 € brut par mois) et percevront comme retraite moyenne (3856 € - avec un minimum de 2000 € pour un seul mandat de 6 ans) alors que la retraite moyenne des travailleurs en France est de 1500 € brut par mois, mais après... 42 années de travail !

LICENCIEMENT ABUSIF D'UN CANDIDAT CGTR : OSR CONDAMNÉ

À peine quelques semaines après le premier dépôt de liste CGTR à l'élection du CSE d'OSR en mars dernier, la direction de cette entreprise de sécurité décidait de licencier « pour faute » le plus jeune de nos candidats.

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

À la demande de notre union, OSR vient d'être condamné le 24 novembre par le Tribunal des Prud'hommes de Saint Denis à réintégrer ce travailleur, à lui payer tous ses mois de salaires depuis son licenciement jusqu'à sa réintégration, c'est-à-dire de juin à novembre 2020, pour un montant de 9236 euros, et à 500 euros au titre de l'article 700 (frais de dossier).

OSR dispose bien sûr de la possibilité de faire appel. Mais ce verdict constitue un désaveu indiscutable, et bienvenu, pour cette société qui utilise tous les moyens pour empêcher l'émergence chez elle d'une organisation syndicale des travailleurs indépendante de la direction.

RASSEMBLEMENT DU 25 NOVEMBRE CONTRE LA PRÉCARITÉ

Une centaine de militants de la CGTR, de FO, de la FSU, du Saiper et de Solidaires se sont retrouvés mercredi dernier devant la préfecture pour dénoncer la généralisation de la précarisation de l'emploi, mais aussi le chômage, les licenciements qui visent tous à faire pression sur les salaires et à affaiblir les travailleurs face au patronat.



Nos militants ont rappelé qu'ils étaient opposés à tout licenciement et que face au chômage la solution était de répartir le travail entre tous, en réduisant la semaine de travail à 32 heures et avec un salaire minimum de 1800 €. Les travailleurs de la FPT, de la Santé, des trésoreries, ont dénoncé le délabrement des services publics faute de moyens humains suffisants et en dotations financières. Ils ont dénoncé les cadeaux faits au patronat qui n'embauche pas, mais au contraire licencie. Ces milliards d'argent public, c'est au services publics qu'ils doivent revenir, pas aux patrons du secteur privé et aux actionnaires.

Un groupe important de travailleurs grévistes du Quotidien étaient présent. Leur porte-parole a dénoncé le fait que leur patron allait recevoir une aide supplémentaire de l'État de plus de 500 000 euros, mais qu'il n'avait pas l'intention de l'utiliser pour sauvegarder les emplois.

24 journalistes continuent à être menacés de licenciements alors que certain(e)s ont parfois donné plus de trente années de leur vie pour faire vivre ce journal.

Un scandale quand on connaît ce que ce groupe brasse comme quantités d'argent, ses ramifications et placements divers et juteux !



Rendez-vous a été donné aux présents et à ceux qui n'y étaient pas à un nouveau rassemblement le samedi 5 décembre, cette fois-ci à Saint Pierre.

LE QUOTIDIEN : LA RAGE IMPUISSANTE DU DIRECTEUR DE LA RÉDACTION

Jeudi 26 novembre, la majorité des journalistes du journal se sont mis en grève contre les licenciements qui les visent. De rage, la direction du Quotidien a mis un point de déshonneur à sortir

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

malgré tout le journal. Un journal composé d'articles sans intérêts et de publicités, montrant par là-même l'indispensable travail des journalistes dignes de ce nom.

Dans ce numéro inutile, le directeur de la rédaction s'est fendu d'un éditorial pour cracher son fiel contre les grévistes qui mèneraient, selon lui, non seulement une lutte « accessoire », mais contribueraient aussi à précipiter la mort du journal. Pas moins !

Si ce journal s'est maintenu depuis 45 ans, ce n'est certes pas grâce à de tels scribouillards, mais au travail régulier et professionnel des journalistes qui ont bien raison de refuser leurs licenciements !

MORTS POUR LE PROFIT, ÇA SUFFIT !

Dans cette période de crise économique et sanitaire, on constate que le patronat accentue sa pression sur les travailleurs pour piétiner leurs droits (en matière de paiement des heures supplémentaires, de prise de congés annuels, etc), mais aussi en matière de sécurité.

Les services de la Sécurité sociale ont constaté une recrudescence des accidents au travail, dans les transports, dans la grande distribution et dans le BTP.

Le 12 février 2020, un homme perdait brutalement la vie en chutant de six mètres sur un chantier de Saint Joseph. Le patron de la société « Les toitures du sud », déjà rappelé à l'ordre dans le passé pour ses entorses à la sécurité faisait travailler à 7 mètres du sol deux ouvriers sans baudrier, sans filet de sécurité, utilisant deux échelles comme plan de travail pour la découpe des poutres en évoluant sur une margelle de 19 cm de largeur. En fin de journée, l'un des deux salariés perdait l'équilibre et chutait. Polytraumatisé, en particulier à la tête, il décédait des suites de ses blessures.

Au lieu d'appeler immédiatement les secours, le patron s'empressait de maquiller la scène en coiffant l'ouvrier blessé d'un casque qu'il ne portait lors de l'accident.

Au mépris de la vie de ses travailleurs, le même patron obligeait en mars 2020 deux autres salariés à travailler à la pose de tôles à proximité d'une ligne électrique haute tension. « Les deux ouvriers sont alors projetés en contrebas, grièvement blessés et électrocutés. *“On avait la peau déchiquetée, on n'arrivait plus à respirer, on s'est vu mourir”* », décrit l'une des victimes.

Le tribunal a décidé de condamner le chef d'entreprise à 10 mois de prison ferme et 20.000 euros d'amende, assortis d'une interdiction de gérer une entreprise de BTP à vie dans l'affaire de la chute mortelle. La société a quant à elle été condamnée à 30.000 euros d'amende et écopé d'une fermeture définitive. Pour l'électrocution, le chef d'entreprise a écopé de 10 mois avec sursis, 15.000 euros d'amendes au total, et la société 20.000 euros d'amende » (Clicanoo du 27 novembre 2020)

Dans leur course au profit, les patrons sont prêts à tout, y compris à sacrifier la vie des travailleurs, jamais la leur. Notre seule protection, c'est notre capacité de résistance à l'exploitation. C'est de savoir dire non quand notre vie, notre santé est en jeu !

GRÈVE GÉNÉRALE EN INDE

À l'appel des syndicats de travailleurs indiens, 250 millions de travailleurs des villes et des champs ont arrêté le travail les 26 et 27 novembre pour protester contre le démantèlement par le gouvernement Narendra Modi (extrême droite religieuse hindou, pro-capitaliste) des lois protectrices du travail, le refus de négocier une augmentation du salaire minimum, l'augmentation du chômage et de la précarité de l'emploi, des prix exorbitants, la vente de plusieurs unités du secteur public à des entités privées, etc.

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

Le gouvernement a en effet saisi l'opportunité de l'épidémie de Covid 19 pour s'en prendre de front à la classe ouvrière indienne en permettant au patronat de licencier sans indemnités des dizaines de millions de travailleurs, venus souvent de provinces éloignées, avec même l'interdiction de sortir des quartiers infects dans lesquels ils sont parqués, les plongeant encore plus dans la misère et la faim. Il avait aussi décidé de faire sauter tous les verrous légaux protégeant un tant soit peu les travailleurs comme la durée maximum du travail, permettant au patronat de faire travailler leurs salariés 70, 80 heures par semaine.

C'est cette colère accumulée depuis des mois qui explose aujourd'hui. En cessant le travail, c'est toute l'économie indienne qui est paralysée, montrant ainsi combien la classe ouvrière est forte lorsqu'elle décide de se mobiliser et combien son activité est indispensable et vitale pour le fonctionnement de toute la société, en Inde comme partout dans le monde, pas comme tous ses exploités et parasites du travail humain qui composent les conseils d'administration des grandes sociétés et leurs larbins au gouvernement !



Vive la lutte des travailleurs indiens !

COIN INFO : TÉLÉTRAVAIL – PAS D'ACTIVATION OBLIGATOIRE DE LA CAMÉRA

Un patron a-t-il le droit d'imposer aux salariés l'activation de leur caméra lors des visioconférences ?

La CNIL répond le 12 novembre 2020 qu'« Il ne peut pas être apporté aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché » (Code du Travail, art. L. 1121-1), en application du principe de minimisation des données prévues par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

En effet, « Les données traitées doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (RGPD, art. 5-1.c) »

Si bien que « Même si l'image participe à la convivialité de la réunion, dans la plupart des situations, le micro suffit pour participer, échanger lors d'une réunion » et que, par conséquent « Le salarié est en droit de refuser l'activation de caméra et ainsi s'opposer à la diffusion de son image en mettant en avant les raisons tenant à sa situation particulière ».

Chaque mardi, de 18 heures à 19 heures 30, l'Union Régionale Est de la CGTR organise en son local une réunion d'information et de discussion sur les problèmes rencontrés par les travailleurs. Venez nombreux !

La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît

Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68